



Photo : Stéphane Asaël - CRPF

SOMMAIRE

Edito :	p 1
Economie : PPRDF Etre technicien PDM en Pays Barrois	p 2
1 an pour le PPRDF !	p 3
Actualités : PSG Plus de forêts concernées.....	p 4
Homme des bois : Jean-Louis Besson 38 ans en forêt alsacienne	p 5
Technique : Un itinéraire de plantation Comme on fait son nid... on se pousse. p 6-7	
Autour de nous : Philippe de Wouters Nouveau code forestier wallon.....	p 8
Parole aux Syndicats L'Alsace	p 9
Arbre au vert : Forêt/gibier Sylviculture cherche équilibre.....	p 10
Au coin du bois : "Rencontrons-Nous" en 88 A la découverte de nos entreprises locales.....	p 11
De feuilles en aiguilles : Nos brèves.....	p 12

Nous vous en avons souvent parlé, notamment dans Floréal : les Pouvoirs Publics cherchent à obtenir des propriétaires forestiers qu'ils mobilisent leurs bois. La réussite de politiques que réclame notre société du XXI^{ème} siècle -en particulier l'augmentation du bois de construction, des énergies renouvelables- en dépend largement.

Rappelons également le contexte : manque d'attractivité des débouchés pour les produits issus de nos forêts, difficultés d'exploitation, morcellement, dégâts de gibier... démotivent bon nombre de propriétaires. Les coupes de bois ne sont pas toujours réalisées comme elles devraient, et il est acquis que la forêt française est insuffisamment exploitée.

Cet objectif d'augmentation de la récolte peut être une chance, en entraînant les forestiers et les industriels de la filière dans une spirale vertueuse : des débouchés confortés et de proximité, une filière redynamisée, une augmentation des surfaces gérées selon les principes de la gestion durable.

Reste une question et non des moindres : "Comment motiver les propriétaires concernés ?" Cette question difficile -elle concerne des propriétaires de petites ou moyennes surfaces qui ne participent pas aux circuits d'information classiques- donne lieu à débat dans les diverses instances forestières nationales et régionales. Certains croient en l'efficacité de mesures coercitives, d'autres souhaitent privilégier les actions en commun entre propriétaires. Le volet forestier de la future Loi d'Avenir apporte sa pierre à l'édifice, par la création de structures de regroupement volontaire appelées G.I.E.E.F. (Groupement d'Intérêt Economique, Ecologique et Forestier), mettant en œuvre, à l'échelle d'un massif, un programme coordonné de coupes et travaux.

En Lorraine et en Alsace, l'objectif d'augmentation de la récolte est porté par le PPRDF (Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier). Le bilan lorrain, qui vous est présenté page 2, est exemplaire et riche d'enseignements :

- une méthodologie originale qui repose sur une animation ciblée autour d'un message pragmatique : le regroupement foncier ; c'est probablement la seule Région de France où ce discours est systématisé.
- des résultats très significatifs dans tous les domaines, foncier, dessertes, travaux d'amélioration, récolte. Par exemple, 48.500 m³ ont été mobilisés sur du petit parcellaire. J'en profite pour associer à la réussite de ce programme nos partenaires opérateurs économiques, coopératives, experts forestiers, gestionnaires professionnels
- des perspectives très encourageantes pour la Forêt Privée : on découvre l'existence de petits propriétaires qui souhaitent "se réapproprier" leurs propriétés, et deviennent très motivés pour "la chose forestière".

Enfin ce programme démontre, s'il en était besoin, qu'augmentation de la récolte et mise en pratique de la gestion durable peuvent aller de pair. Les volumes mobilisés proviennent ainsi en grande majorité de coupes d'amélioration qui auront un impact positif sur la qualité des peuplements.

La coordination de tous les moyens disponibles a permis la réussite de cette première année. La continuité de ce programme doit faire partie de nos toutes premières priorités.



Economie

La rubrique des PPRDF

Ma vie de technicien forestier dans le PDM du Pays Barrois

Depuis bientôt 3 ans, Jérémy Schneider est en charge d'animer le "Plan de Développement de Massif du Pays Barrois (P.D.M.)". Une mission pour laquelle il faut bien sûr des connaissances techniques, mais aussi s'immerger dans le secteur et savoir multiplier les contacts. Il nous relate son expérience, avec une conclusion indiscutable : dès lors que la confiance s'est installée, les sollicitations des propriétaires sont nombreuses.



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

La découverte du secteur

Après avoir été formé au sein du CRPF Lorraine-Alsace en tant que stagiaire, je débarque de ma Loire natale dans la Meuse en août 2011, avec pour mission "d'animer le Plan de Développement de Massif du Pays Barrois".

Le Pays Barrois est un secteur du sud de la Meuse, où la forêt occupe une place prépondérante : 37 % de la surface boisée, soit environ 8.400 ha de forêts privées, dont 3.500 ha ayant un PSG et 5.500 propriétaires possédant moins de 1 ha (bien souvent en plusieurs parcelles), pour une surface de 1.600 hectares...

Le potentiel de cette zone est très important. Bordée à l'ouest par la Champagne Humide et au sud par les fameux placages du Valanginien, il s'agit principalement de limons argileux sur Plateaux Calcaires qui permettent des peuplements productifs et de qualité, à base de Chêne, Hêtre, Frêne..., avec un accroissement tournant autour de 5 m³/ha/an.

Mais la tempête de 1999 est passée par là, laissant des marques très visibles dans le paysage forestier.

L'on se rend vite compte que, hors les propriétés de taille un peu notoire, il n'y a que très peu d'entretiens et de coupes. Parcelles trop petites, propriétaires démotivés après les dégâts de la tempête, vous avez en main tous les éléments qui expliquent la situation.

La mission qui m'est confiée est de faire en sorte que ces propriétés prennent ou reprennent un itinéraire de gestion sylvicole classique, avec travaux, entretiens, coupes nécessaires. Je dois travailler sur 3 communautés de communes en particulier, Bar-le-Duc, Saulx et Perthois et Haute Saulx.

Comment faire ?

Simple sur le papier, mais pas du tout évident sur le terrain. Avec toute cette matière à travailler, comment faire, quels discours, par où commencer ? J'avoue que les réponses ne me paraissaient pas évidentes. N'étant meusien que d'adoption, il m'a fallu un certain temps d'adaptation et de familiarisation pour comprendre les ressorts des propriétaires.

Philippe Laden et moi nous sommes présentés à une grande partie des Elus Locaux, afin de faire ma promotion et présenter les objectifs de l'action. Très vite, nous avons eu des Maires intéressés, qui nous ont demandé d'animer des réunions sur leurs communes.

La première réunion a attiré un public relativement nombreux et attentif au discours, mais "attendant pour voir".

Le fil conducteur de notre discours était l'amélioration foncière et la politique d'aide du Conseil Général de la Meuse. C'était la bonne idée ! Je n'ai compris que plus tard que ces propriétaires n'étaient pas prêts à recevoir un discours technique ; ils étaient en attente d'argumentaire pour prendre la décision, ou non, de garder leur parcelle. A l'issue de la réunion, j'avais une commande de 30 propriétaires, majoritairement vendeurs de leurs parcelles, ou bien pour réaliser des visites-conseils chez des propriétaires se positionnant généralement comme acheteurs.

Mais il a fallu faire mes preuves pour que je devienne crédible. Les premiers mois d'action, jusqu'au milieu de l'année 2012, n'ont pas été évidents. Je ne connaissais pas encore suffisamment le secteur, et mon statut de débutant en la matière n'aidant pas, j'ai dû "ramer" pour avoir les premiers résultats.

En fait, il fallait identifier les propriétaires les plus dynamiques, et "sentir" l'état des relations des uns avec les autres. Avec ces clefs, mon travail pouvait vraiment décoller...

Tous les jours, plus de demandes

Depuis lors, la demande en matière de foncier a considérablement augmenté et afflue de beaucoup de communes, y compris là où il n'y a pas eu de réunions publiques.

Les vendeurs potentiels sont rassurés par ma présence, et le nombre d'acheteurs montre qu'il y a encore beaucoup de propriétaires passionnés par la forêt.

En fait, l'amélioration foncière n'est pas un objectif en soi ; c'est un moyen pour ces propriétaires motivés de mettre en œuvre la mobilisation de leurs bois.

Depuis la saison 2012-2013, j'ai démarré le volet mobilisation (en lien avec un opérateur économique, le plus souvent la COFOM), volet qui prendra de plus en plus de temps à l'avenir. Il y a désormais des propriétaires qui commencent à posséder des îlots d'un seul tenant de taille compatible avec la mise en œuvre d'une gestion durable ; c'est d'abord avec eux que le volet mobilisation sera réalisé.

Jérémy Schneider - CRPF

Le Pays Barrois : résultats sur 2 années de fonctionnement

7 réunions publiques ; **90** visites-conseils
85 ha déjà mutés en **400** parcelles représentant une valeur de **233.500** € (+ 18.680 € de frais de notaires)
Mobilisation de **5.000** m³ (bois d'oeuvre, bois d'industrie et bois énergie) pour **198.000** € de ventes de bois, abattage, débardage, transport.
La création de **2.150** ml de routes forestières pour **107.000** €
Soit **557.180** € de chiffre d'affaires généré, alors que l'animation a coûté **120.000** €

Bon Anniversaire !

La première année des actions en faveur des petites forêts privées s'est achevée le 31 décembre 2013

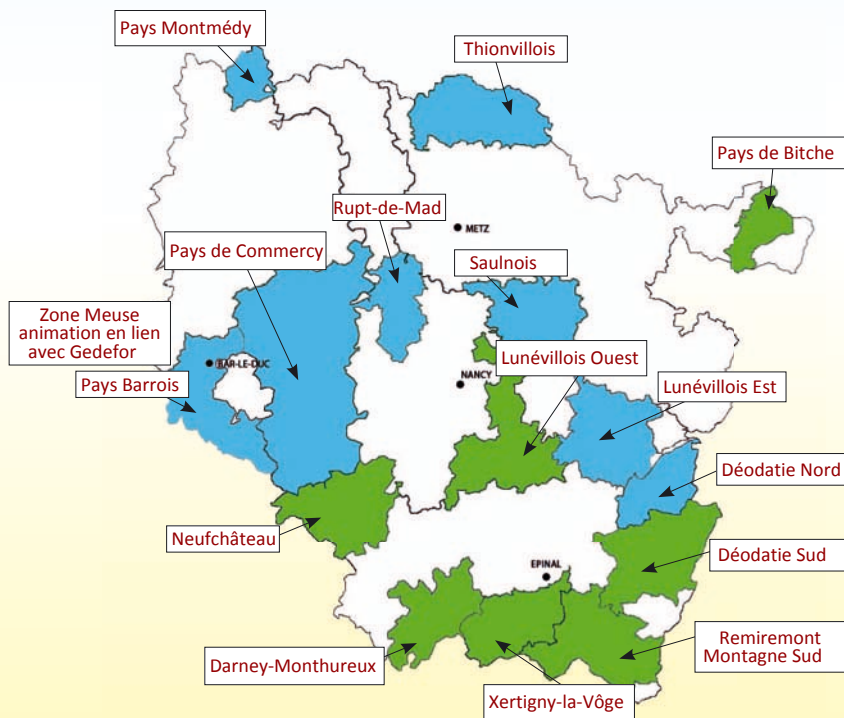
2013 a été la 1^{ère} année opérationnelle du dispositif PPRDF en Lorraine. Ce sigle barbare signifie "Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier" et consiste à réunir moyens et organismes en faveur des petits propriétaires forestiers. Il s'agit, par des animations ciblées, non seulement de sensibiliser les petits propriétaires à la gestion durable, mais également de les faire passer à "l'acte", par des coupes, des travaux d'amélioration dans leurs parcelles.

L'animation est menée conjointement par le CRPF et la CRAL (Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine). Pour les opérations de coupes et de travaux, le relais est assuré par des opérateurs économiques, avant tout Coopératives Forestières, Experts Forestiers, Gestionnaires forestiers Professionnels. Le financement de l'opération est assuré par la taxe foncière perçue par les Chambres d'Agriculture sur les forêts, ainsi que par la Région Lorraine, l'Europe, l'État.

En parallèle, des actions de regroupement foncier sont menées et connaissent beaucoup de succès, grâce aux dispositifs des Conseils Généraux. L'agrandissement de l'unité de gestion est souvent le préalable indispensable à une opération de mobilisation.

Carte des zones PPRDF

Pour tous renseignements, les propriétaires situés "en zone bleue" appellent le CRPF au 03.87.31.67.72 ; ceux situés "en zone verte" appellent la CRAL au 03.29.29.23.20.



En une année de fonctionnement, des résultats qui parlent d'eux-mêmes :

20 réunions publiques : la totalité des propriétaires d'une commune sont invités et le taux de participation atteint souvent 30 %.

933 visites-conseils : les techniciens de la CRAL et du CRPF visitent, à la demande des propriétaires, leurs parcelles et ce, souvent en leur présence. La première difficulté est d'en retrouver les limites.

382 ha mutés ou en cours de signature : avec une moyenne de 20 ares/parcelle, cela représente plus de 1.500 parcelles mutées, quasi toujours au profit du voisin direct. Il existe, dans l'ensemble des départements lorrains (et également alsaciens), des dispositifs incitatifs au regroupement des petites parcelles, afin de diminuer l'impact des frais de transactions. Le rappel de ces dispositifs figurera dans le prochain numéro.

150 ha de travaux sylvicoles : c'est-à-dire plantations, dégagements, dépressages. Ces travaux réalisés sur des petites parcelles peuvent bénéficier des aides du Conseil Régional de Lorraine ou, dans le périmètre du massif vosgien, du Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse, le FA3R.

48.500 m³ mobilisés ou qui vont l'être bientôt : dans les peuplements feuillus, il s'agit toujours de susciter des coupes dites "d'amélioration", au profit des plus beaux arbres et cette mobilisation n'a donc donné lieu à aucune coupe rase hors Peuplier. Le contexte résineux est différent, les coupes peuvent être des éclaircies ou des coupes de régénération, voire des coupes rases. Dans ce dernier cas, elles sont suivies de reconstitution.

11 projets de dessertes collectives : elles sont à l'étude ou ont été réalisées pour 11.400 ml. La maîtrise d'ouvrage est assurée souvent par la commune, qui prend alors à sa charge l'autofinancement ou qui fait participer les bénéficiaires des travaux. Plus rarement, des déclarations d'intérêt général (DIG) ou des Associations Syndicales sont mises en place suivant le contexte.

Le PPRDF, c'est d'abord une action de moyen et long terme, qui doit permettre à beaucoup de petits propriétaires d'entrer dans une logique de gestion durable. Mais, même à court terme, le PPRDF a un impact immédiat dans l'économie locale. Avec les critères usuellement utilisés, le PPRDF Lorraine a par exemple généré, en une année de fonctionnement, 3.500.000 € de chiffre d'affaires de ventes de bois, 97 emplois Qui dit mieux ?

Philippe Laden - CRPF et Eric Meurin - CRAL

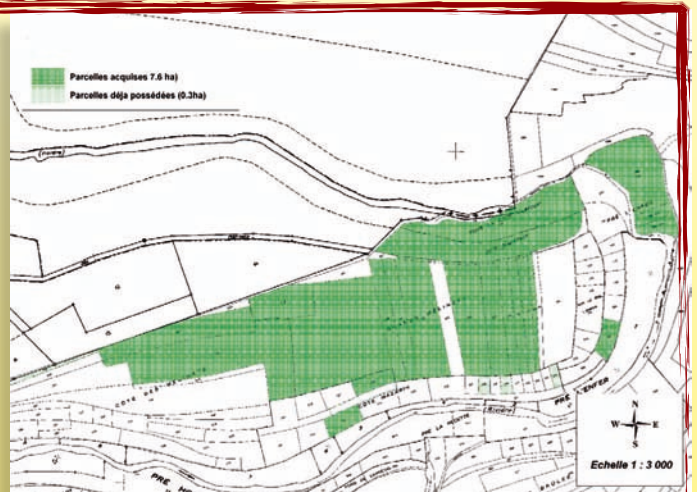
Exemple de M. Elisée Fert, propriétaire à Menil/Saulx (Meuse)

Après 2 ans d'efforts en matière de restructuration foncière (achats/échanges de parcelles de bois), et à partir de 20 ha de petites parcelles possédés à l'origine, les propriétés de M. Fert dépassent aujourd'hui 30 ha de forêts, avec des unités de surfaces intéressantes : 1 îlot de 8 ha, 1 îlot de 3 ha... Ce travail de restructuration a permis de "rafraîchir" grandement le cadastre des bois de Ménil-sur-Saulx. Il se poursuit encore à son profit, mais également au profit des autres propriétaires de la commune.

M. Fert : "Un travail qui donne des résultats, mais il faut s'y consacrer".

Preuve que cet effort est un tremplin afin de mobiliser et mettre en gestion des parcelles de bois, les premières coupes avec des ouvertures de cloisonnements ont été marquées ce dernier hiver, dans les plus grosses parcelles.

"Un travail que je juge nécessaire, mais n'étant pas professionnel, je suis anxieux du résultat"



Îlot créé de 8 hectares

Actualités

Extension du domaine des plans simples de gestion :

"Vous n'y couperez pas, ou bien vous ne couperez pas !"

FLOREAL de mars 2012 vous informait de l'augmentation du nombre de propriétés concernées par l'obligation d'avoir un Plan Simple de Gestion (P.S.G.). Jusqu'à la Loi de 2010, cette obligation s'appliquait aux forêts supérieures à 25 ha d'un seul tenant, mais cette notion de "seul tenant" a été depuis lors supprimée. Le Centre Régional de la Propriété Forestière va, dans l'année, contacter un certain nombre de propriétaires concernés pour qu'ils se mettent en conformité.

Qui est concerné ?

Le Décret de mai 2011 précise que l'obligation du Plan Simple de Gestion s'applique à "tout ensemble de bois, forêts et terrains à boiser,... dès lors que la surface cumulée de la plus grande des parcelles forestières et des parcelles forestières isolées situées dans la même commune ou des communes limitrophes de celles-ci, est égale ou supérieure à 25 ha. Le seuil de superficie en dessous duquel les parcelles forestières isolées ne sont pas prises en compte est fixé à 4 ha".

En résumé, le Plan Simple de Gestion devient obligatoire lorsque la somme des parcelles formant 4 ha et plus, d'un seul tenant, sur une commune et les communes contiguës, atteint 25 ha. Précisons la notion de communes contiguës :

Premier cas dit "en marguerite" :



Propriété de plus de 4 ha :
15 ha sur la commune de référence et, respectivement, 5 et 6 ha sur 2 communes contiguës
➔ P.S.G. obligatoire, car $15 + 5 + 6 > 25$ ha

Deuxième cas dit "en chapelet de saucisses" :



Propriété de plus de 4 ha :
15 ha sur la commune de référence et seulement 6 ha sur 1 commune contiguë
➔ P.S.G. non obligatoire, car $15 + 6 < 25$ ha

A partir de quand ? Quelles conséquences ?

Le C.R.P.F. va adresser un courrier officiel aux propriétaires à partir de cet automne 2014. Ils auront alors deux ans pour présenter un document de gestion à l'agrément. Au bout des deux années et en l'absence d'un tel document, la forêt sera alors sous le régime dit "R.A.A." (Régime d'Autorisation Administrative) et le propriétaire ne pourra entreprendre aucune coupe sans autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.).

Précision importante : le Régime d'Autorisation Administrative est incompatible avec les avantages fiscaux liés à l'IS.F. et aux droits de succession.

Autre point, les propriétaires bénéficiant d'une réduction des droits de mutation à titre gratuit (Monichon) postérieurement à la date de parution du Décret (mai 2011) ont trois ans pour se mettre en règle. Il en est de même pour l'IS.F. : les propriétaires doivent avoir un P.S.G. agréé dans les trois ans qui suivent la délivrance du certificat décennal.

Le maître mot : le dialogue

Nous le savons bien, une partie des personnes concernées risque d'abord d'adopter une posture négative vis-à-vis de cette nouvelle obligation.

Il y aura les contestataires ("jamais je ne ferai de PSG !"), les naïfs ("je ne savais pas, je tombe des nues"), les manœuvriers ("je mets la moitié des parcelles au nom de mes enfants"). Nous savons aussi l'importance du dialogue qui s'installera à l'occasion des visites de terrain entre ces propriétaires et le technicien du C.R.P.F.

Le point le plus difficile est de bien expliquer au propriétaire qu'il reste "seul maître à bord" : le P.S.G. ne constitue pas une intrusion du C.R.P.F. ou de l'Administration. C'est tout simplement l'OUTIL indispensable au service du propriétaire, qui permet de bien connaître son patrimoine, prévoir les opérations de mise en valeur et la transmission de ses biens. D'ailleurs, les propriétaires de forêts supérieures à 25 ha d'un seul tenant y sont tenus depuis 40 ans et la très grande majorité en a compris l'utilité ! (cf. Floreal n° 88).

Le titre de cet article "Vous n'y couperez pas ou bien, vous ne couperez pas" n'est qu'une provocation de notre part, pour inciter les personnes concernées à le lire attentivement ! Il reflète une certaine réalité juridique, mais la "vraie réalité" est beaucoup plus conviviale. D'ores et déjà, le C.R.P.F. est à votre disposition pour toutes questions et/ou visites-conseils (03.87.31.67.72.).

Philippe Laden - CRPF



Homme des bois

Jean-Louis Besson
38 années en forêt alsacienne !

Jean-Louis Besson, l'un des piliers de la forêt privée alsacienne, nous livre son regard sur 38 années d'activités. Des réunions de vulgarisation en soirée dans les vallées pour prôner les éclaircies à la "forêt-école", des plantations à la télédétection, des kilomètres de routes à la commercialisation des bois, du topofil au GPS,... Il revient sur ses débuts, ses expériences. Il nous confie sa perception de l'avenir et la voie qu'il souhaite pour la forêt...



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Après un BTS à Poisy, en Savoie votre région, vous arrivez à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Après Michel Franclet et Michel Meyer, je deviens, en 1975, le 3^{ème} conseiller forestier de la Chambre. Je suis aussi l'animateur du Groupement de Développement Forestier du Bas-Rhin (créé en 1967). La vulgarisation en est à ses débuts. Il faut sensibiliser les propriétaires, les inciter à se regrouper pour mieux gérer leurs parcelles. Les réunions de vulgarisation génèrent des conseils individuels qui eux-mêmes débouchent sur des demandes de services, plantations, entretiens, coupes,... C'est ce qui a amené les structures à évoluer. En 1981, le GDF devient le GGDF (Groupement de Gestion et de Développement Forestier), puis en 1997, Bois et Forêts 67. Cette chronologie est intéressante, car elle est aussi le reflet de la belle et encourageante évolution du nombre d'adhérents : de 30 au tout début, à plus de 500 aujourd'hui !

Le regroupement des propriétaires s'imposait pour pallier le morcellement de la forêt privée alsacienne ?

L'atomisation des parcelles est une réalité du terrain et constitue un handicap que nous avons dû "apprivoiser". Nous l'avons fait en promouvant des projets collectifs, notamment des dossiers "concertés" de gestion en commun et de création de routes. L'amélioration du foncier a permis d'avoir des unités de gestion plus importantes et plus faciles à gérer.

Dès 1985, le Conseil Régional d'Alsace est sollicité et une "prime foncière" est instituée. Au total, une vingtaine de bourses foncières ont été animées dans le Bas-Rhin !

La mise en marché des bois, aboutissement d'années de gestion et de patience pour le propriétaire, constitue une étape importante à "bien négocier"

Nous souhaitons être aux côtés des sylviculteurs, de la plantation à la récolte. Avec nos structures de commercialisation, SYVAL, dès 88, puis COSYLVAL en 99, nous avons établi des contrats d'approvisionnement, notamment avec la Sapro (Stracel), avec Siat-Braun,...

Dans notre région, nous avons la chance, non seulement d'avoir de grosses unités, mais aussi cette proximité avec l'Allemagne qui nous ouvre d'autres marchés. Ces contrats assurent des débouchés et des prix sûrs aux propriétaires.

Vous avez été le témoin -actif et réactif- des nombreuses évolutions auxquelles la forêt a dû s'adapter

Les changements ont été nombreux ! Certains voulus, d'autres "subis". J'en citerai principalement deux.

L'arrivée des nouvelles technologies, SIG, GPS, télédétection. J'ai vraiment été "à fond", dès le début j'y ai cru, j'ai eu confiance en leur capacité à aider les forestiers.

Et en second, vient ce qui nous a été imposé. Les gouvernements changent, les réglementations et les règles du jeu aussi... Les forestiers doivent s'y adapter, même si la gestion forestière, elle, se fait sur du long terme ! A y réfléchir, la "donne" environnementale est, pour moi, celle qui nous a touchés le plus ces dernières années. Les forestiers ont intégré au mieux, dans leur gestion, les nouvelles et différentes "exigences" (N2000, ENS, ZNIEFF, etc...). Et pourtant, je ne peux m'empêcher de penser que le "monde environnemental" essaye de prendre le dessus sur la production forestière. Une coupe de bois, si elle est pratiquée respectueusement et raisonnablement, doit être tout simplement considérée comme le terme d'un cycle normal de récolte, et non comme un acte répréhensible ! Les forestiers sont les gardiens des paysages, mais ils sont aussi des producteurs de bois. Ils sont par ce fait des acteurs économiques, avec leur propre filière. Le bois est un matériau vivant, lorsqu'il arrive à maturité il faut le récolter.

Vos propos tiennent du pur bon sens, pourquoi ne sont-ils pas toujours compris et entendus ?

Les forestiers sont des "hommes des bois" qui, entre eux, se comprennent très bien ! Mais ils doivent maintenant apprendre à communiquer vers le grand public ! Cette lacune est un énorme caillou dans nos bottes ! Nous réalisons de belles choses, nous pérennisons, nous gérons "durablement", mais lorsque nous coupons, nous sommes immédiatement perçus comme des destructeurs de la nature... En réaction, Bois et Forêts 67 a acheté des parcelles afin de mettre en place des forêts-écoles. Supports pour former les propriétaires, elles témoignent de l'intelligence et de la pertinence de la sylviculture que nous pratiquons.

La forêt est riche de ses arbres, mais elle est riche aussi de ses hommes

Pendant toutes ces années, je me suis appuyé sur un réseau d'hommes engagés, tant dans les conseils d'administration qu'auprès de "pionniers", ouverts à toute innovation. Ils ont apporté une dynamique, sont devenus des références... Les secteurs sans "leaders" ne peuvent évoluer. Travailler avec tous, propriétaires et techniciens, et bien sûr avec mon équipe, a été un réel plaisir et à l'heure de la retraite, je les remercie.

J'ai peur aussi bien sûr, une peur toute légitime, que ce que j'ai mis en place ne prenne une autre direction. Mais je garde confiance... et que je sois sur mon bateau en Méditerranée, ou en Savoie, je garde toujours un œil et un pied dans nos forêts alsaciennes !

Interview réalisée par Marie-Françoise Grillot - CRPF



Technique

Comme on fait son nid... On se pousse

Nous vous proposons d'étudier dans cet article un nouvel itinéraire de reboisement : la plantation par nid. Cette nouvelle technique émerge aujourd'hui à la suite de multiples constats convergeant vers la même conclusion : les reboisements en plein nécessitent un suivi long, fastidieux qui finit donc par être onéreux, et tout cela pour, quelquefois, un résultat bien aléatoire.

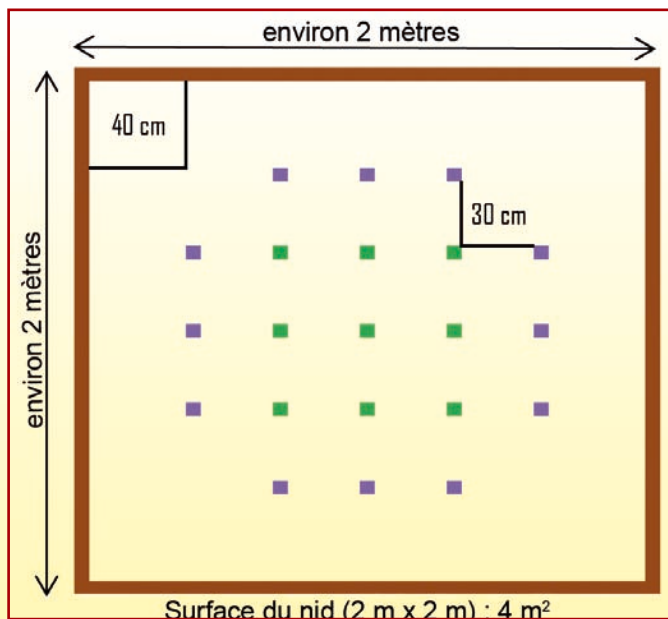
La technique de la plantation par nids se propose de réduire les investissements, en concentrant les travaux sur une surface limitée et un nombre de plants restreint et ainsi d'obtenir de meilleurs résultats en s'appuyant sur des dynamiques naturelles. Nous allons décrire plus en détail cet itinéraire.

Les nids en chiffres

Le terme "nid" est utilisé car il correspond bien à l'esprit de cette implantation : "couvrir et élever les petits en société". En effet, les plants sont installés à forte densité (espacement des plants entre 30 et 50 cm) afin de reproduire l'ambiance d'une régénération naturelle. Le nombre de plants d'essences-objectifs par nid varie selon les "auteurs" entre 4 et 25. Auquel on peut ajouter une essence d'accompagnement, installée tout autour des plants de l'essence-objectif (cf schéma).

Exemple de composition d'un nid :

Densité essence objectif : 3 x 3 = 9 plants
+ 12 plants d'accompagnement (gainage)



- Lattes bois anti gibier
 - Plant d'essence objectif : Chêne
 - Plant d'essence d'accompagnement : Charme
- (30 cm entre les plants au carré)

Schéma : François Schouber

Le nombre de nids est déterminé par la densité du peuplement final, puisque le but est de recruter une tige d'avenir par nid. Ils seront donc implantés à une distance de 12 à 15 mètres suivant les essences, ce qui correspond à 50 à 70 nids/ha. Idéalement les nids seront disposés en quinconce, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace par le peuplement adulte.

Pour quelles essences ? Dans quels contextes ?

On cherche à profiter le plus possible des processus naturels de croissance, c'est l'automation biologique. La compression des plants vise à stimuler la croissance en hauteur et l'acquisition progressive d'une bille de pied nette de nœud.

Classiquement, la plantation par nids est réalisée avec le chêne et le hêtre en essences-objectifs, entourés d'une essence ombrageante comme le charme. Mais elle peut également se concevoir pour le sapin, l'érable, le douglas... Bien évidemment, le choix des essences mises en place devra s'appuyer sur une étude de station.



Photo : Stéphane Asséil - CRPF

De nombreuses problématiques forestières pourraient trouver une solution avec ce type d'itinéraire :

- Parcelles sinistrées en 1999 dont la reconstitution naturelle ne comporte pas assez d'essences d'avenir.
- Régénérations naturelles présentes mais conduisant à la perte de diversité. Ex : perte du chêne dans les régénérations naturelles hyperdynamiques du hêtre, disparition du sapin au profit de l'épicéa dans les contextes de pression des cervidés, envahissement par une régénération spontanée de frêne abondante mais à l'avenir fortement hypothéqué par le chalara, ancien TSF appauvri dans lequel ne subsiste qu'un taillis de charme...

D'autres contextes sont certainement propices à ce type de plantation.

Les autres atouts des nids

Après une plantation soignée comme il se doit (plantation en pots, voire travail du sol préalable à la mini-pelle), les entretiens seront réduits au minimum. Ils vont consister à contrôler le développement de la végétation autour des nids.

Pour faciliter la surveillance des nids, il sera judicieux de maintenir praticable un réseau de cloisonnements (cloisonnements sylvicoles de 2 m de large entre chaque ligne de nids). Autour de chaque nid, une protection contre le gibier sera également mise en place. Elle peut être réalisée en bois : 4 piquets d'angle sur lesquels sont clouées des lattes ou dosses. La réalisation en bois évite la dépose fastidieuse d'un grillage. En outre, ces protections localisées impactent peu la surface permettant l'alimentation du gibier.

Le reste de la parcelle ne nécessite pas de travaux particuliers, hormis si quelques tiges valorisables sont présentes. Elles pourront alors faire l'objet d'une attention particulière (taille, détournement,...). On veillera à contenir la végétation à proximité des nids, afin de ne pas contrarier le développement des plants mis en place.

Retours d'expériences

Depuis quelques années déjà, la plantation par nids, importée de nos voisins allemands, est utilisée dans certaines forêts. En voici deux illustrations en Alsace Bossue.

Jean Braud, gérant du Groupement Forestier du Hinterwald à Bust (67), apporte son témoignage :



Photo : Stéphane Asaël - CRPF

La tempête de décembre 1999, nous a amenés à envisager cette technique en remplacement d'un peuplement d'épicéa sur environ 1,5 hectare. 97 placeaux de 6 m sur 6 m, distants chacun de 6 mètres, ont été implantés en 2001, soient 70 placeaux par hectare. Chaque nid est repéré par un piquet central. A l'intérieur de ces nids, on a planté 25 chênes sessiles espacés de 1,50 mètre chacun. La densité est donc de l'ordre de 1.730 plants par hectare. Les plants seront localement mis en concurrence de façon à créer rapidement une ambiance forestière propice à l'obtention de bois de qualité. Cet itinéraire a été partiellement financé par les aides de l'État dans le cadre du plan "Tempête".

Avant la plantation, un broyage en plein a été réalisé. Tous les plants ont pu bénéficier d'un potet travaillé. Les problèmes de gibier m'ont obligé à entièrement clôturer la parcelle. C'est un coût, mais c'est une nécessité pour éviter la disparition des jeunes arbres.

Mon objectif est de travailler sur ces nids en sélectionnant les chênes les mieux conformés. Comme je suis de nature angoissée, je souhaite avoir le choix plus tard, alors je déroge à la règle : je travaille pour au moins 2 tiges dans chaque placeau, repérées par un point de peinture.

L'avantage des nids, c'est que le travail de dégagement, de taille de formation, de défourchage, ou d'élagage est concentré dans les nids, et sur peu de tiges. En gros, je parcours toute ma parcelle, mais je ne m'intéresse vraiment qu'au quart de sa surface. C'est un gain de temps et d'argent !

Une entreprise de travaux forestiers est intervenue tous les ans pendant 6 ans, mais une surveillance régulière par le propriétaire permet de parer aux travaux les plus urgents. L'économie ne se fait pas à la plantation, mais lors des entretiens. Il est essentiel de suivre ses arbres et de les mettre en valeur. C'est un travail très précis qui nécessite de la technicité.

Après pratiquement 15 ans de suivi, le résultat est plutôt encourageant. La hauteur dans les meilleurs placeaux est de l'ordre de 12 mètres. La difficulté que je rencontre aujourd'hui, c'est la gestion du peuplement "interstitiel" qui atteint par endroit plus de 13 mètres. Dois-je couper ces bouleaux, ou les conserver pour leur rôle d'éducation ? Choix souvent cornélien ! Même si l'avenir de mes chênes n'est pas encore tout à fait assuré, je suis confiant et plutôt optimiste !

C'est au tour de Gérard Lavaupot, technicien de l'ONF, de nous accueillir dans l'unité territoriale de La Petite Pierre Nord (67).

Les plantations par nids, ou points d'appui, nous semblent un bon compromis pour enrichir ou reconstituer certains peuplements. Le repérage est facile et l'entretien des plantations très localisé. La présence des grands ongulés dans le massif domanial nous oblige à protéger nos plantations ce qui, bien entendu, augmente sensiblement le prix de l'opération.

Le dispositif a consisté à installer en 2009/2010, dans une ancienne peupleraie, 65 placeaux de 12 m² en chêne sessile. 14 mètres les séparent des brins d'avenir sélectionnés dans la régénération naturelle (érable, frêne, drageons de peuplier,...). Il s'agit donc d'un enrichissement des zones exemptes de régénération.

L'avenir des frênes est aujourd'hui sérieusement compromis par le Chalara. Au sein des nids, 13 chênes sessiles ont été plantés après un léger travail du sol sur l'ensemble du placeau. A la réflexion, ce nombre est trop faible. Nous comptons, en effet, sur une explosion du recrû naturel (charme, érable, frêne), qui finalement n'a pas eu lieu.

La protection individuelle contre la dent du gibier n'est pas adaptée à ce contexte. L'installation d'un lattis bois autour du nid constitue un moyen efficace de protection, mais représente un coût non négligeable : 140 €HT (fourniture et pose) par placeau avec un lattis de 3,5 m de côté sur 1,60 m de haut. Ceci se rajoute au coût de la plantation et de son entretien sur plusieurs années.

Il convient maintenant de bien suivre l'évolution de ces plantations. Le contrôle de la végétation concurrente (graminées, ronces, arbustes), les tailles de formation et les défourchages sont des opérations nécessaires pour obtenir des jeunes arbres de qualité. En outre, le travail dans le peuplement qui se développe entre les nids permettra d'éviter la fermeture du couvert au-dessus des plants. Il est donc fondamental de formaliser dans un document la localisation des nids et toutes les opérations réalisées pour en garantir l'avenir. C'est cette mémoire que nous devons léguer à nos successeurs !

D'autres expériences "grandeur nature" sont entreprises en Lorraine et en Alsace sur ce type d'opération. Les premiers résultats chiffrent l'investissement pour la plantation (et un léger travail du sol), hors protection, entre 2.500 et 3.500 €HT/ha pour du chêne et des feuillus précieux. Pour le résineux, le coût oscille plutôt entre 1.000 et 1.500 € mais les réalisations sont encore rares. Le suivi sur les premières années représente environ 8 à 12 heures par hectare. L'intervention d'un homme de l'art peut s'avérer favorable au succès de l'opération. N'hésitez pas à contacter votre conseiller forestier pour tout projet de reboisement.



Photo : Stéphane Asaël - CRPF

A

utour de nous

Le nouveau Code Forestier en Wallonie Une réforme plutôt appréciée par les propriétaires forestiers

Un nouveau Code Forestier a été voté en juillet 2008. Très équilibré, il intègre les piliers de la gestion forestière durable. Nous sommes heureux de présenter à nos collègues français les principaux points de ce Code Forestier en application depuis 5 ans.

La suppression des droits de succession et de donation sur les peuplements forestiers

Le point très attendu pour la forêt privée est son chapitre fiscal, puisque celui-ci répond enfin à la requête des propriétaires forestiers privés, pénalisés par une fiscalité injuste et inadaptée à la forêt. Le Code supprime les droits de succession et de donation sur les peuplements forestiers ; ne seront donc plus taxés que les fonds forestiers, ce qui permettra d'éviter les coupes prématurées, le démembrement des propriétés et le recours systématique aux essences à courte révolution.

NB : Particularité belgo-belge : les mesures ne sont cependant valables que pour les propriétaires domiciliés en Wallonie ou à l'étranger... Les nombreux propriétaires de forêts wallonnes domiciliés en Flandre et à Bruxelles ne sont pas exemptés !

L'équilibre feuillus-résineux

La forêt wallonne se répartit en 53 % de feuillus et 47 % de résineux. Le Code Forestier précise dans son article 1^{er} que "le développement durable des bois et forêts implique plus particulièrement le maintien d'un équilibre entre les peuplements résineux et les peuplements feuillus". Cela n'est pas sans conséquence et en cas de déséquilibre en faveur des feuillus ou des résineux, il est demandé de mettre en œuvre des mesures qui visent à revenir à cet équilibre.

Les mesures de gestion forestière

Plusieurs mesures de gestion concernent directement la forêt privée :

Coupes à blanc : pour les résineux, il est interdit de pratiquer des coupes à blanc supérieures à 5 ha d'un seul tenant (c'est-à-dire distantes de moins de 50 m) et appartenant au même propriétaire. Cette superficie passe à 3 ha pour les peuplements feuillus. L'interdiction de mise à blanc de plus de 3 ha (feuillus) ou 5 ha (résineux) est valable pour une période de 3 ans. Cela signifie qu'après une première mise à blanc de 3 ou 5 ha, il faudra attendre 3 ans pour réaliser une nouvelle mise à blanc jointive. Des dérogations sont cependant prévues pour des cas particuliers. Ainsi, des coupes urgentes pourront être réalisées sur des surfaces supérieures à 3 ou 5 ha pour des raisons de chablis ou de maladies. Le Code prévoit également le cas où l'exploitation est nécessaire sur des surfaces importantes (par exemple sur une étendue de 10 ha d'un seul tenant de résineux arrivés à maturité). Dans ce cas, le propriétaire pourra rédiger un document simple de gestion d'une durée de 20 ans minimum dans lequel il prévoira des replantations plus diversifiées avec des termes d'exploitabilité différents, permettant d'éviter à l'avenir la pratique de très grandes coupes à blanc.

Essences en station : les régénérations artificielles seront réalisées au moyen d'essences qui sont en conditions optimales ou tolérées selon notre ouvrage de référence : "Le fichier écologique des essences". Une exception, les régénérations sur de faibles surfaces (50 ares d'un seul tenant par tranche de 5 ha de forêts), ce qui permettra d'expérimenter de nouvelles essences.

Herbicides, fongicides et insecticides : l'usage des herbicides, fongicides et insecticides est interdit en forêt, mais le Gouvernement fixera un certain nombre d'exceptions comme, par exemple, l'usage d'herbicides sur terre agricole en vue de lutter contre les graminées ou la lutte sanitaire contre l'hylote.

Dégâts aux sols : le Code Forestier inscrit dans les infractions les dégâts au sol. Les ventes de bois se faisant sur pied chez nous, cela permettra au propriétaire d'agir avec un argument légal en cas de dégâts occasionnés par un exploitant.

La circulation en forêt

Sauf exception, l'accès en dehors des voiries est interdit. L'accès aux voiries ouvertes à la circulation du public est quant à lui plus clairement réglementé. Les termes "chemin, route et sentier" ont été redéfinis en prévoyant dans chaque cas qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation du public et non liée à son statut juridique "public" ou "privé". Donc sur les voies "privées", si l'accès n'est pas clairement interdit, le promeneur peut circuler.

En forêt publique

Des mesures spécifiques sont prévues en forêt publique (forêts domaniales, communales,...) :

- dans les peuplements feuillus, le maintien d'au moins deux arbres morts ou chablis par hectare, d'un diamètre supérieur à 40 cm, le choix se faisant parmi les arbres à faible valeur économique ;
- dans les peuplements résineux, le maintien d'au moins deux quilles d'arbres cassés ou desséchés par hectare, y compris dans les mises à blanc ;
- le maintien d'au moins un arbre d'intérêt biologique (dimension exceptionnelle, arbre à cavités) par surface de deux hectares ;
- pour les nouvelles régénérations en bordure de massif forestier, la création d'un cordon d'espèces feuillues arbustives d'au moins 10 mètres de large ;
- l'interdiction de planter des résineux sur une largeur de 12 mètres de part et d'autre des cours d'eau. Dans certaines circonstances, cette distance est portée à 25 mètres (sols alluviaux, sols hydromorphes, sols tourbeux et paratourbeux) ;
- pour les propriétaires publics possédant plus de 100 ha de forêt, mise en place de réserves intégrales couvrant 3 % de la superficie totale des peuplements feuillus.

Philippe de Wouters,
Directeur adjoint de la Société Royale Forestière de Belgique*

* Organisme associatif déclaré d'intérêt général ayant pour mission la vulgarisation des propriétaires forestiers privés.



Parole aux Syndicats

Déséquilibre forêt-gibier : de la prise de conscience à la prise en compte



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Le respect de l'équilibre entre la forêt et le gibier est un sujet majeur de préoccupation des syndicats de propriétaires forestiers. La Loi (art L 425-4 du code de l'environnement) nous dit que "L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ...". Ceci implique que nous puissions régénérer les essences majoritairement présentes dans nos forêts, donc sur des surfaces significatives, sans protection. Aujourd'hui où peut-on encore régénérer le chêne ou le sapin sans protection ? A trop peu d'endroits. Même si une prise de conscience de nos difficultés est en cours, il reste à convaincre. Où en sommes-nous actuellement ?

Pendant longtemps, nous avons prêché dans le désert. Aujourd'hui, nos demandes sont entendues au niveau des instances régionales (pôle forêts des DRAF) et départementales (DDT). Les Préfets me semblent plus réceptifs à nos préoccupations qu'hier. Même la Direction Régionale de l'Environnement en Alsace, plus "encline à protéger Bambi", a pris conscience des enjeux à la suite d'une enquête réalisée auprès des gestionnaires des zones Natura 2000. Ces derniers ont tiré la sonnette d'alarme sur l'état de conservation et la dynamique de certains habitats et espèces, remis en cause par la surdensité de cervidés et sangliers.

En Alsace-Moselle, départements sous Loi Locale, où les relocations sont en cours pour une nouvelle période de 9 ans, les discussions entre partenaires ont été âpres et tendues. La majorité des Maires avec lesquels nous avons eu à faire, est plus préoccupée par les revenus de la location de la chasse à court terme, que par les dégâts forestiers et l'avenir de la forêt publique ou privée. Ils sont absents, voire inaudibles dans les discussions des plans de chasse. Comme ils ont la charge de louer 70 % des territoires chassables de nos trois départements, leur représentation dans les instances

traitant ce sujet est pourtant primordiale pour les autres partenaires agriculteurs et forestiers dont ils sont de surcroît les mandataires légaux. Nous sommes, en effet loin d'être majoritaires dans ces instances, contrairement au "monde de la chasse". Ainsi, y envoyer un maire chasseur, revient dans la pratique, à faire basculer la majorité en faveur des chasseurs et à défendre cerfs et chevreuils, loin d'être en voie de disparition, au détriment de nos forêts aujourd'hui en difficulté.

"Et pour les propriétaires", me direz-vous. Même si nous louons la chasse, nous avons le devoir de nous en préoccuper car l'avenir de notre forêt en dépend. Aujourd'hui la prise de conscience est là, ne soyons pas défaitistes. Communiquez sur vos dégâts, informez en premier lieu votre syndicat et nous obtiendrons des bracelets supplémentaires pour diminuer les populations et faire baisser les dégâts. Dans le cas contraire, il faudra rappeler au chasseur sa responsabilité quant au retour à une situation d'équilibre et s'il n'y consent pas, en changer. Les deux nouveaux cahiers des charges en Alsace le prévoient. Attention, si ce n'est pas nous qui agissons, d'autres nous l'imposeront. Récemment un "propriétaire laxiste" en Belgique s'est vu refuser son adhésion à PEFC, pour ne pas avoir agi en faveur d'un retour à une situation d'équilibre préservant l'avenir de sa propre forêt. En Alsace, l'Etat vient de refuser de délivrer un certificat d'exploitation régulière à un propriétaire. Ce certificat est indispensable pour bénéficier du dégrèvement des 3/4 de la valeur déclarée au titre de l'impôt sur la fortune, ou encore en cas d'héritage. La raison de ce refus : la non réalisation du plan de chasse minimum dans une forêt où le plan de gestion constatait de forts dégâts et une volonté affichée d'augmenter la pression de chasse.

Nous nous devons aussi pour être entendus, d'être exemplaires. Ce n'est qu'ensemble que nous rétablirons l'équilibre forêt-gibier pour tous.

Vincent OTT
Président du syndicat des forestiers d'Alsace

Quand la chasse coûte plus qu'elle ne rapporte

Une étude économique des surcoûts et des pertes de récolte engendrée par les dégâts de gibier a été réalisée par l'interprofession Fibois en Alsace, à partir de 15 exemples de parcelles sensibles.

On y apprend, par exemple, qu'un revenu de chasse de 40 €/ha/an ne compense des pertes dues à l'écorçage pour l'Epicéa, que si moins de 30 % des tiges sont atteintes.

Le surcoût des clôtures n'est jamais compensé par le revenu de la chasse.

Des retards dans le renouvellement des forêts adultes sont observés, voire des inversions d'essences (le Sapin est remplacé, par exemple, par du Hêtre bien moins rentable).

Tous ces dégâts ont trois conséquences communes : une baisse des récoltes à court et long terme, une démotivation des propriétaires, une baisse des investissements en forêt dans une période où les scieries manquent de bois, alors même que tout le monde le plébiscite. Cherchez l'erreur !

Arbre au vert

Existe-t-il une sylviculture favorable à un juste équilibre forêt-gibier ?

La question mérite d'être posée alors que le monde de la chasse nous réclame des aménagements, ou une sylviculture, favorables au gibier. La majorité des schémas départementaux de gestion cynégétique met même à pied d'égalité, en cas de déséquilibre forêt-gibier, le tir de plus d'animaux et la pratique d'une sylviculture favorable au gibier pour retrouver l'équilibre. Ce fameux équilibre est-il une vue de l'esprit ?

Rassurez-vous, les schémas ne sont opposables qu'aux chasseurs, pas aux propriétaires. Par contre, l'administration doit en tenir compte et c'est elle qui attribue les plans de chasse.

Encas de dégâts systématiques sur le milieu, comme l'abroustissement du Sapin ou du Chêne empêchant leur régénération sans protection, on ne voit pas comment rétablir l'équilibre par l'aménagement du milieu, alors qu'il est dégradé et que toute ronce qui apparaîtrait serait systématiquement consommée. Il y a donc lieu avant tout de diminuer les populations par le plan de chasse, pour permettre à la végétation de se réinstaller et surtout de se développer.



Photo: Société Royale Forestière de Belgique

Dans ce contexte, quelle marge de manoeuvre a le sylviculteur pour contribuer à l'équilibre en question ? Et avant de parler "sylviculture", de quel équilibre parle-t-on exactement ?

Équilibre forêt – gibier : où est la corde du funambule ?

La corde existe bel et bien et l'équilibre est défini ainsi dans le cadre du code de l'environnement : "il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire...". En sachant qu'un revenu de chasse pour une chasse à cerf peut atteindre 30 à 40 €/ha/an et que le coût d'une protection individuelle varie de 2 à 4000 €/ha, le revenu de la chasse fait augmenter la rentabilité de la forêt, souvent estimée entre 2 et 3 % par an, de + 0.5 % pour un revenu annuel de 40 €/ha/an. Mais si l'on intègre les coûts de la pose d'une protection, la rentabilité chute en dessous de 2 %/an, soit une perte d'au moins 1/3 contre un gain de 15 %, voire 25 % au maximum.

L'équilibre ne peut donc être atteint que si l'on peut renouveler les essences majoritaires (Sapin, Chêne, Hêtre, Pin) sans devoir les protéger contre la dent du cerf.

La sylviculture pratiquée peut-elle aider à atteindre l'objectif d'équilibre ?

Les propriétaires et chasseurs funambules ont donc à leur droite le plan de chasse comme appui et à leur gauche le milieu forestier plus ou moins accueillant au niveau alimentaire.

La sylviculture est la barre que porte le funambule pour rester sur la corde. Elle n'a aucune utilité une fois le funambule à terre. En effet, les études menées par l'ONCFS à La Petite Pierre nous montrent que les arbres tels le Sapin, l'Épicéa, sont consommés surtout à la fin de l'hiver en période de disette, c'est-à-dire que les cervidés préfèrent la ronce et la myrtille qu'ils consomment en priorité, ne s'attaquant fortement aux semis forestiers qu'après consommation de ces semi-ligneux.

Trois techniques spécifiquement mises au point par le CRPF et l'ONCFS sont conseillées aux propriétaires en cas de plantation ou régénération : "la plantation dans le recrû", "le cloisonnement faune sauvage" et pour les forêts plus âgées, "le pré-bois" (cf. description de ces techniques sur le site du CRPF Lorraine-Alsace, à télécharger). Elles ont pour objectif de faire apparaître des semi-ligneux pour détourner les cervidés des arbres forestiers sujets aux dégâts.

Le risque d'abroustissement et d'écorçage (pour le pré-bois) est ainsi diminué à condition que les semi-ligneux puissent se développer pendant la saison de végétation avant d'être consommés en fin d'hiver. Une sylviculture préventive, en quelque sorte...

Le sylviculteur aura donc tout intérêt, tel un maître verrier, à devenir "passeur de lumière" dans sa forêt, à condition que cerf et chevreuil ne lui fassent pas trop d'ombre... Et, avec l'expérience, l'équilibre forêt/gibier ne tiendra pas du funambule cherchant à le conserver, mais plutôt du pendule dont on essaie de minimiser les mouvements de va-et-vient.

Au coin du bois

A la découverte de nos entreprises locales....

Le 6 décembre 2013, nous vous proposons une journée "Rencontrons-Nous" dans les Vosges, à la découverte de nos entreprises locales. Celles-ci font partie de notre paysage, mais force est de constater que nous les connaissons peu. Pourtant, elles occupent une place très importante dans l'économie locale.

Une quarantaine de propriétaires était intéressée par la visite. Malheureusement, pour des raisons de sécurité, seule une vingtaine de visiteurs était acceptée. Aussi, reconduirons-nous cette journée.

Le rendez-vous était donné aux ateliers de "Poirot construction" à La Bresse, entreprise familiale vosgienne de construction de maisons en bois. Cette entreprise permet de réaliser soi-même sa maison (auto-construction en kit), ou de la faire livrer clés en mains. Une grande partie du bois qu'elle utilise provient du massif vosgien.

L'après-midi a été consacrée à la visite de 2 scieries :

- La scierie Mathieu à La Bresse, moderne et compétitive, que nous allons vous présenter.
- Le Haut-Fer du Haut-Valtin du XVII^{ème} siècle, qui a résisté aux différentes guerres.

Visites guidées et expliquées par M. Simonin, ancien bûcheron et personnage haut en couleur, qui a su nous décrire deux méthodes de travail utilisées à deux époques espacées de 4 siècles, de manière très technique et humoristique.

La scierie familiale Mathieu est située au cœur de La Bresse, dans les Vosges.



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Elle a vu le jour en 1948 et produisait à l'époque 1.000 m³/an grâce à une machine à vapeur. Aujourd'hui, elle scie 32.000 m³/an, et emploie 28 personnes qualifiées et diplômées dans les métiers du bois.



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

L'entreprise a su s'adapter aux différentes variations du marché en proposant des produits finis issus de sa raboterie. Son rendement avoisine les 70 %. Sa force est d'être une entreprise locale. Son approvisionnement se fait dans le massif, à peu de distance de la scierie.

L'épicéa et le sapin représentent 95 % du bois scié. Les 5 % restant comprennent le douglas, le mélèze et le pin sylvestre. Des bois de 3 à 12 m de long, de 10 à 120 cm de diamètre sont sciés par l'entreprise. Cette polyvalence est un atout pour répondre à tous types de commande. Les produits finis sont vendus à de grands négoce de bois sur toute la France et, à des artisans et particuliers locaux. Pour optimiser leur présence sur le marché du bois, la scierie Mathieu fait partie de deux groupements :

- "Scierie des Vosges", regroupement de scieurs vosgiens pour l'achat de la matière première.
- "Fibre Lorraine" qui permet la commercialisation groupée des bois de la marque "Sélection Vosges", et rassemble 8 scieries. Elle peut répondre à de grands marchés avec une large gamme de produits. Son dernier projet innovant s'appelle Filobois, un logiciel qui procure un devis instantané de son projet (charpente, abris...).

L'entreprise Mathieu est certifiée P.E.F.C. depuis 2004 et utilise du bois provenant de forêts gérées durablement. Elle peut répondre à différentes commandes :

- en produits finis, et profilés grâce à son atelier de raboterie ;
- en produits traités : fongicide, insecticide, autoclave, thermo-huilé ;
- en produits séchés.

Les produits rabotés représentent 5 % des produits vendus.

Après la visite de cette scierie moderne, le groupe s'est initié au fonctionnement d'un haut fer du XVII^{ème} siècle.

Chacun a pu redécouvrir le travail des premiers scieurs de long et mesurer l'ampleur des évolutions depuis cette époque !



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF



e feuilles en aiguilles

National

1914-2014 - un regard forestier sur la Grande guerre

Du 15 au 30 juin, l'exposition "1914-2014 : stratégique forêt ! Du camp retranché de Paris à la ceinture verte", présentée sur le parvis de l'hôtel de ville de Paris proposera un regard "forestier" sur la grande guerre. Dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre de 14-18, l'Office national des forêts, l'Institut national de l'information géographique et forestière et France Bois Forêt, organisent, avec le soutien du ministère de la Défense et de la mairie de Paris, une exposition apportant un éclairage inédit sur le conflit. Au travers de la représentation des fortifications du camp retranché de Paris, l'exposition tracera le fil de la contribution de la forêt et du bois à l'effort de guerre et abordera la reconstruction des paysages forestiers détruits.

PEFC : nouvelle campagne de communication

Cette campagne se décline en 9 films de 30 secondes diffusés sur le web et les réseaux sociaux. L'objectif est d'interpeler le grand public sur la problématique de la consommation responsable et d'inciter les consommateurs à acheter des produits issus de forêts gérées durablement.

<https://www.youtube.com/user/PefcFrance/featuredLes>

E. de Turckheim président de Prosilva France

Lors de sa dernière assemblée générale, Prosilva France a élu Evrard de Turckheim à sa présidence. Il succède à Alain Gisors. Prosilva, association reconnue d'utilité publique, réunit des forestiers pour promouvoir une sylviculture irrégulière, continue, proche de la nature. Celle-ci est basée sur une gestion de qualité, respectueuses des processus naturels et des écosystèmes.

Relance C.V.O. (Contribution Volontaire Obligatoire)

Des courriers de relance de France Bois Forêt vous ont été adressés durant l'hiver et ont suscité de nombreuses questions de votre part concernant le paiement de la C.V.O.

Dans tous les cas, que vous ayez ou non reçu ce courrier de relance, si vous avez vendu des bois, vous devez déclarer à France Bois Forêt le montant de CVO que les acheteurs de vos bois ont réglé pour vous ou régler votre CVO, le cas échéant.

Si vous n'avez pas vendu de bois, vous devez retourner l'imprimé en précisant que vous n'avez rien vendu. Ces imprimés sont téléchargeables à l'adresse <http://www.franceboisforet.fr/cvo/cvo-2014> (Extrait de "La forêt privée comtoise" n° 52 - Mai 2014).



Edouard Frouin est parti...

Le monde forestier vient de perdre un passionné de forêt, de pêche et de nature. Edouard FROUIN nous a quittés le dimanche 4 mai à l'âge de 94 ans.

Toujours présent aux nombreuses réunions d'associations forestières ou coopératives auxquelles il appartenait, il voulait toujours approfondir ses connaissances.

Dans sa vallée de la Bruche il était devenu le spécialiste du regroupement forestier, il l'a pratiqué sur plusieurs dizaines de parcelles.

De l'autre côté du Donon, à Grand Soldat, il entretenait avec passion sa propriété et il aimait tester toutes les méthodes possibles pour pouvoir en parler en toute connaissance. C'est ainsi que, par exemple, sa propriété avait été un véritable banc d'essai pour comparer tous les répulsifs contre le gibier, jusqu'aux plus exotiques, tels que cheveux, naphtaline... !

Toujours conciliant, souriant et optimiste, il voulait sans cesse partager sa passion avec propriétaires et techniciens de la Forêt Privée.

Il y peu, il écrivait "la jeunesse est un état d'esprit, mais c'est vivre en forêt et avoir de bons amis qui permettent à la carcasse de tenir".

Pierre Reinstadler

Toute la rédaction présente ses condoléances à son épouse et sa famille.

Lorraine-Alsace

Retenez le 27 septembre !

Un rappel, la journée de la Forêt Privée de Lorraine-Alsace aura lieu le samedi 27 septembre 2014 à Baccarat, en Meurthe-et-Moselle.

Le fil conducteur est le poids de l'histoire dans la gestion forestière. Pour éviter fatigue et émission de CO2, un réseau de bus partant des 4 coins de Lorraine et Alsace sera mis en place.

Vous devriez recevoir avant fin juillet une invitation, sinon prenez contact avec M.F. Grillot au 03.83.90.10.70

Des changements à F&BE

Jean Luc Rémy est le nouveau président de la section Lorraine de Forêts & Bois de l'Est.

Propriétaire forestier dans le secteur d'Epinal, il est adhérent de la coopération depuis la tempête... de 1984 ! Issu du monde de l'industrie laitière, il connaît bien le milieu socio-économique lorrain.

D'autre part, Adrien Gless, technicien, est arrivé sur le secteur de Remiremont. Après une formation et une expérience professionnelle en gestion forestière, il a travaillé 7 ans dans une scierie du massif Vosgien avant de rejoindre la coopérative. L'équipe lorraine de F&BE est aujourd'hui composée de 19 personnes au service des propriétaires forestiers.

 **FLOREAL n° 97**
édité par le
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
(☎ 03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)
Site internet C.R.P.F. "www.cnpf.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretriveefrancaise.com"

Directeur de la publication
Alain Lefevre

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

Maquette
Mireille Florimond

Imprimerie : S.P.E.L. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-797 X
Numéro tiré à 10.000 exemplaires
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Imprimé sur papier certifié PEFC
Labellisé Imprim'Vert




Le bulletin FLOREAL est soutenu financièrement par le FEADER-Mesure 111B

"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."

Pensez à vous rendre régulièrement sur notre site www.cnpf.fr ! Des informations actualisées sur une foule de sujets et des documents variés attendent que vous les consultiez.